



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

**RÈGLEMENT NO 07-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité du Canton de Low est déjà régi par un Règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 6 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller, Luc Thivierge,
ET APPUYÉ PAR monsieur le conseiller, Ghyslain Robert

ET RÉSOLU :

QUE le Règlement no 07-2018 abrogeant et remplaçant le règlement no 002-2011, et relatif au traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité du Canton de Low, pour l'exercice financier 2018 et les exercices suivants.

ARTICLE 3 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 11 350.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5000.00 \$.

ARTICLE 4 : En sus de la rémunération de base versée à chacun des membres du conseil, une rémunération additionnelle est versée à l'égard des postes particuliers ci-après mentionnés :

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le Maire pendant plus de trente (30) jours, pour absence du maire ou vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle fixées par le présent règlement est versée aux membres du Conseil municipal. Cette allocation inclut toutes les présences aux comités, sous-comités, réunion spéciale, etc.

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies dans le présent règlement, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada (région du Québec) pour la période de douze (12) mois de l'année précédente.



Une allocation de transition sera versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cependant, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres, un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telle que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en, tout au plus, trois (3) versements au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

Un tableau des rémunérations et allocations actuelles et prévues, tel que mentionné à l'article 8 de la Loi sur les traitements des élus municipaux, est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur le 4 octobre 2018.

ARTICLE 5 : Ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

QUE le surplus libre de 2018 soit affecté pour la moitié de cette dépense et que l'autre moitié soit au budget de 2019.

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Lucie Cousineau	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Matthew Orlando	Siège # 5	x			
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée

Carole Robert
Maire

Pierre Gagnon
Directeur générale

Avis de motion : 6 août 2018
Adoption du projet de règlement : 6 août 2018
Avis public : 11 septembre 2018
Adoption du règlement : 3 octobre 2018

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NO 07-2018

ÉLUS	Rémunération de base actuelle (2017)	Rémunération de base proposée (2018)	Allocation de dépenses actuelle (2017)	Allocation de dépenses proposée
MAIRE	8 476.16 \$	11 350.00 \$	1200.00 \$	5 675.00 \$
CONSEILLERS	2 825.69 \$	5000.00 \$	600.00 \$	2500.00 \$
Rémunérations additionnelles (Comités 2018)				
MAIRE	0.00 \$	0.00 \$		
CONSEILLER (ÈRE)	0.00 \$	0.00 \$		
MEMBRE D'UN COMITÉ	0.00 \$	0.00 \$		